

Séance du lundi 12 décembre 2011

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.12.19 - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET

Absents :

Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Elisabeth PASUT

EXPOSE

Rappel du contexte

La CAF de l'Ain peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour :

- la création d'équipement
- l'extension, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants
- l'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et mobilier
- le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités

Les crèches, haltes-garderies et relais assistants maternels font partis des équipements subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF chaque année, en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des équipements petite enfance.

Motivation et opportunité de la décision

Le montant de l'aide financière dépend du type d'équipement et de la nature de la demande :

Type d'équipement	Nature de la demande	Taux d'intervention de la CAF
Relais assistant(e)s maternel(le)s	Création	60% du coût de l'opération plafonné à 65 000 €
	Travaux d'extension, d'aménagement ou de rénovation	30 % si ratio entre 0 et 2 20 % si ratio > 2
	Acquisition complémentaire ou renouvellement de matériel et mobilier	20%
Autres équipements percevant une prestation de service (crèches, haltes-garderies)	Travaux et renouvellement ou acquisition de matériel et mobilier	20%
Espace Petite enfance de la Reyssouze	Travaux et acquisition de matériel et mobilier dans le cadre de la création du PPE.	Conforme à la décision du Conseil d'Administration de la CAF du 22 octobre 2009 (315 000 €)

La subvention est versée sur le montant hors taxe de la demande et si le montant prévisionnel de la subvention est supérieur à 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Action sociale et Petite enfance du 24 novembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Finances, administration générale, technologies et communication du 1er décembre 2011.

Considérant qu'il convient de faire une demande d'aide financière à l'investissement à la CAF de l'Ain pour l'octroi d'une subvention annuelle ;

A L'UNANIMITE 40 voix

A PPROUVE le principe de la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer chaque année, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF.

Impacts financiers

En investissement

Les recettes prévisionnelles seront imputées sur le chapitre 13 « subventions d'investissement », nature 1318 « autres ».

Acte reçu le 14 décembre 2011
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 20 décembre 2011